INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Président du Conseil Permanent

DECISION N° 2019-S-05

Le PRESIDENT du CONSEIL PERMANENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 642-5 et R. 642-3 et R. 642-5,

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant Monsieur Jean-Louis PITON, Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2017 des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture affectant M. André BARLIER auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de Directeur adjoint,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

Durant la période du 29 juillet 2019 au 18 août 2019 inclus, en l'absence de Mme Marie GUITTARD, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, délégation provisoire est donnée à M. André BARLIER, Directeur adjoint de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances, nécessaires aux interventions judiciaires et administratives de l'Institut dans le cadre de ses actions de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger, et notamment à la constitution de partie civile dans le cadre de contentieux pénaux dont l'objet entre dans le champ de compétence de l'INAO.

NOM – PRENOM	SIGNATURE
Madame Marie GUITTARD	
Monsieur André BARLIER	

Fait à Montreuil, le 15 juillet 2019

M. Jean-Louis PITON

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr